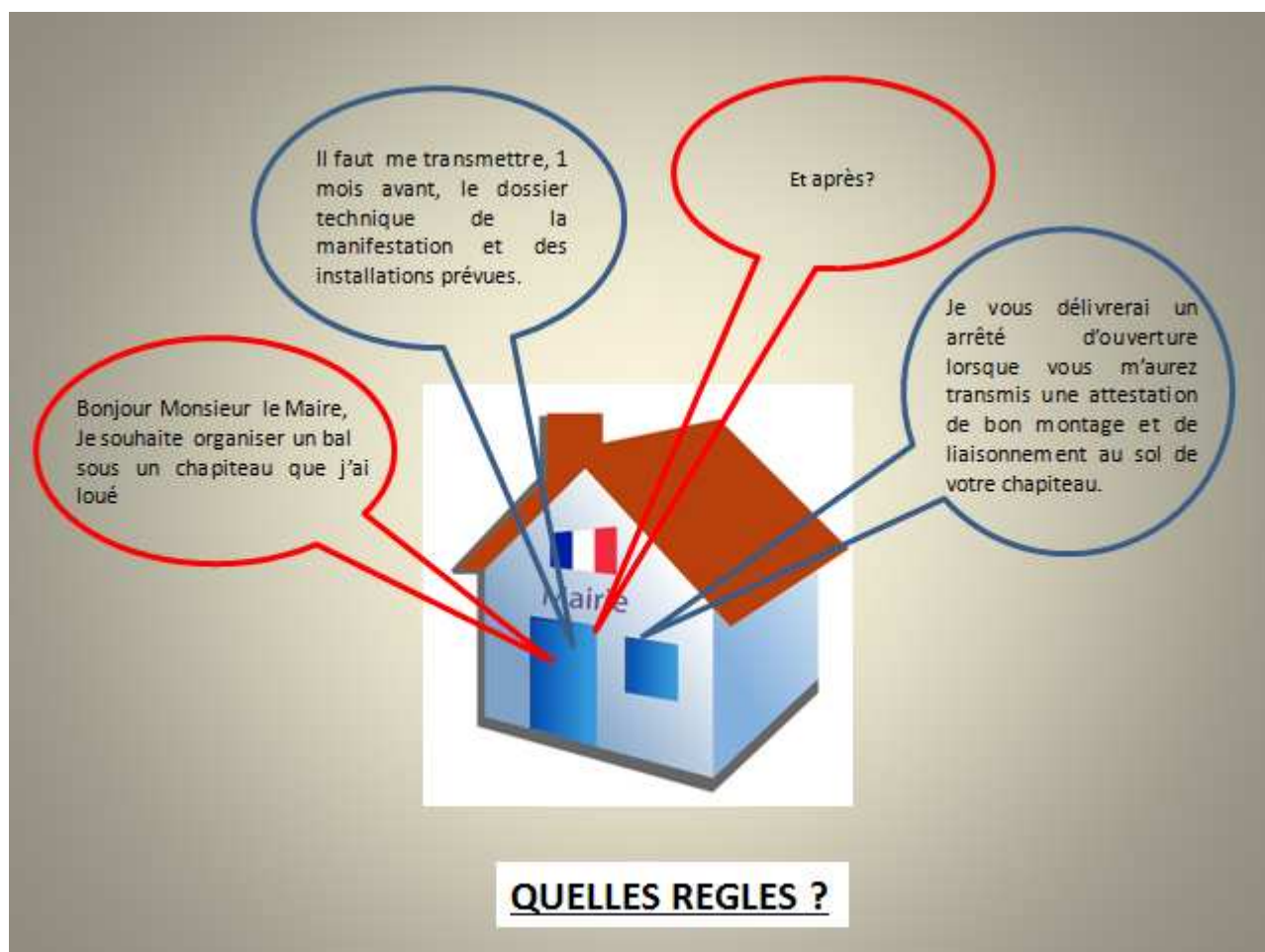


# Mémento pour l'implantation de Chapiteaux, Tentes ou Structures (CTS)



### Les pièces du dossier:

- \* L'extrait du registre de sécurité du CTS figurant en annexe 1
- \* Un descriptif des modalités d'implantation de l'établissement
- \* Le plan d'implantation du chapiteau
- \* Le type d'activité exercée et le plan des aménagements intérieurs
- \* Le descriptif des installations techniques



En cas de première implantation du CTS (Neuf), contacter la Préfecture au Service Interministériel Départemental de la Protection Civile pour faire procéder à son homologation avant toute ouverture au public.

### Les règles essentielles à appliquer:

Déterminer l'effectif public et personnel en fonction de l'activité et de la surface de la structure:

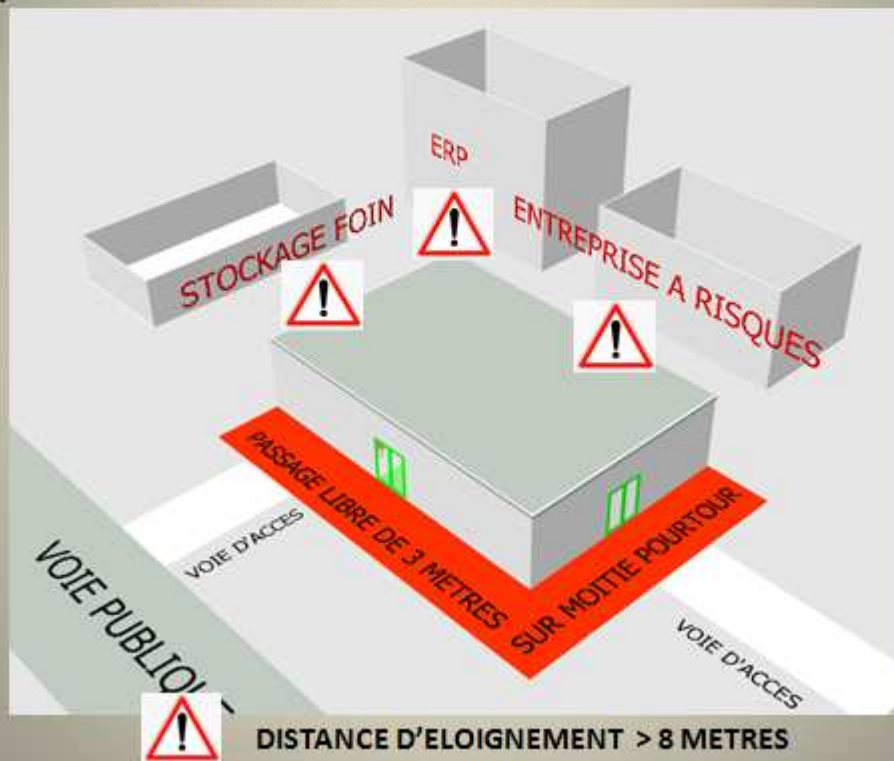
- \* Réunions, conférences ou spectacles assis : 1 pers / m<sup>2</sup> ou nombre de places assises (1 pers/siège ou 2 pers / ml de banc)
- \* Zone avec restauration assise: 1 pers / m<sup>2</sup>
- \* Zone avec restauration debout 2 pers / m<sup>2</sup>
- \* Zone avec espace de danse: 4 pers / 3 m<sup>2</sup>
- \* Magasin de vente: 2 pers / m<sup>2</sup> sur le tiers de la surface
- \* Foires commerciales: 1 pers / m<sup>2</sup>
- \* Spectacles debout: 3 pers / m<sup>2</sup>



On peut déduire, de la surface accessible au public, les aménagements fixes (espace bar, estrade...). Il ne faut pas de rajouter l'effectif non public (personnel, membres de l'organisation...)

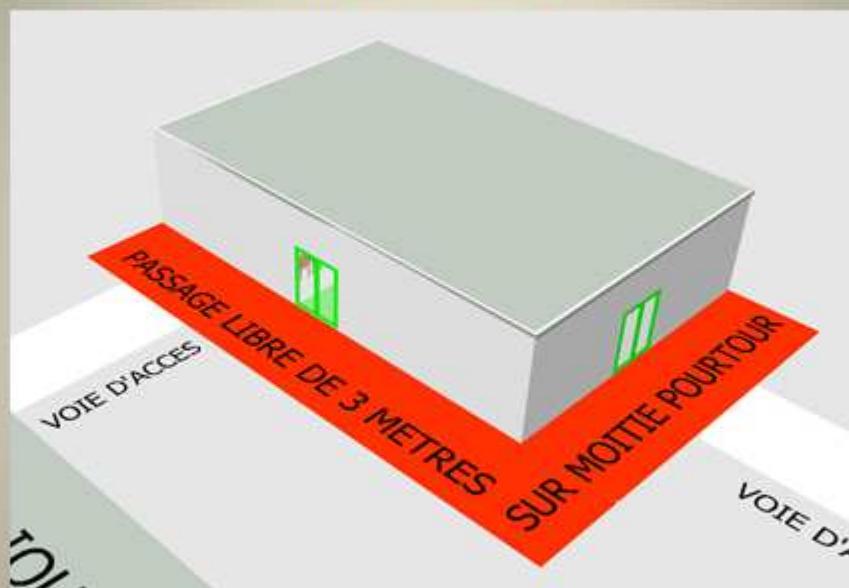
**Les règles essentielles à appliquer:**

**Implanter correctement la structure**



**Les règles essentielles à appliquer:**

**Implanter correctement la structure:**



**INTERDICTION DE STATIONNER SUR  
LE PASSAGE LIBRE**

## Les règles essentielles à appliquer:

### Planter correctement la structure

Poteau d'incendie à une distance < 200 mètres, si effectif public > 700 personnes



Voies d'accès: au nombre de 2

## Les règles essentielles à appliquer:

### Déterminer les dégagements nécessaires:

50 < effectif < 200 pers:

2 sorties de 1,40 m chacune

201 < effectif < 500 pers:

2 sorties de 1,80 m chacune

Effectif > 500 pers :

2 sorties de 1,80 m chacune,  
augmentées d'une sortie supplémentaire  
par fraction de 500 pers au dessus de 500,  
l'ensemble des largeurs des sortie  
augmentant de 3 mètres par fraction



**Les sorties de secours doivent être judicieusement réparties  
Les portes doivent s'ouvrir dans le sens de la sortie lorsque  
les structures en sont équipées.**

**Lorsque la tente n'est pas équipée de portes, l'encadrement  
doit être matérialisé par une bande verte.**

**Si nécessaire, équiper les sorties de rampe côté extérieur**

### Les règles essentielles à appliquer:

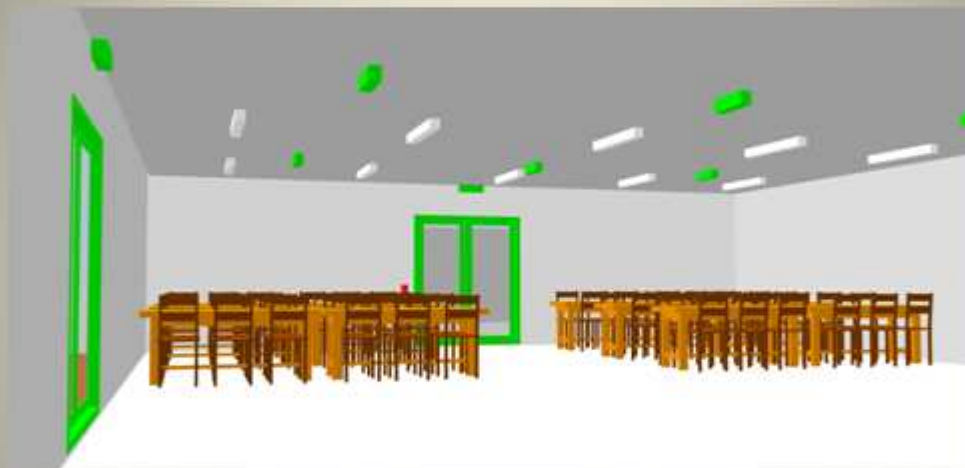
Organiser l'aménagement intérieur pour accéder aux issues



Créer des circulations de 1,20 mètre pour accéder aux sorties. En face de chaque sortie, créer une circulation principale de 6 mètres de longueur au moins et de largeur égale à la largeur de la porte.

### Les règles essentielles à appliquer:

Installer un éclairage normal et un éclairage de sécurité

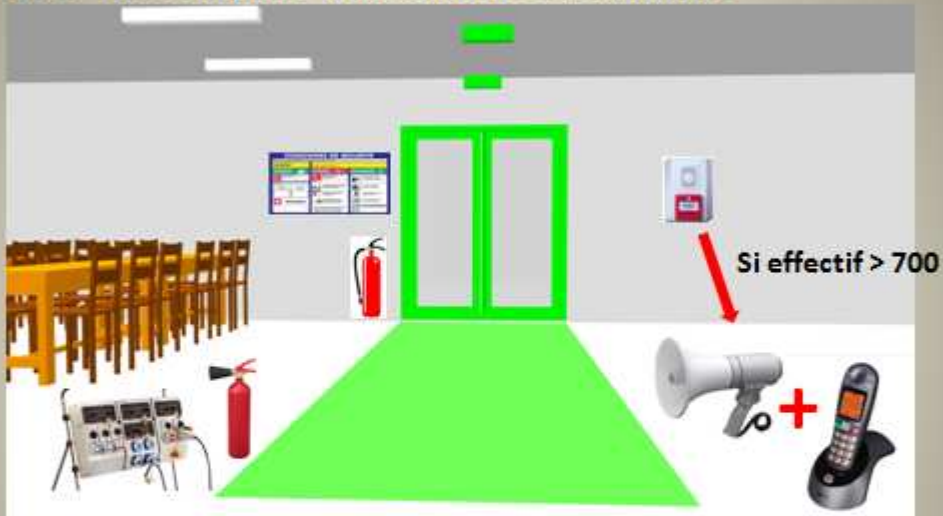


Les tableaux électriques (général ou divisionnaires) doivent être placés dans des coffrets ou des armoires fermés à clés; ils doivent être conformes aux normes et avoir fait l'objet d'une vérification annuelle.

Eclairage de sécurité: Installer des blocs au-dessus de chacune des sorties ainsi que des blocs pour l'éclairage d'ambiance (basé sur un flux lumineux minimal de 5 lumens /m<sup>2</sup> calculé en fonction de la surface des circulations).

## Les règles essentielles à appliquer:

### Installer des moyens d'extinction et d'alarme

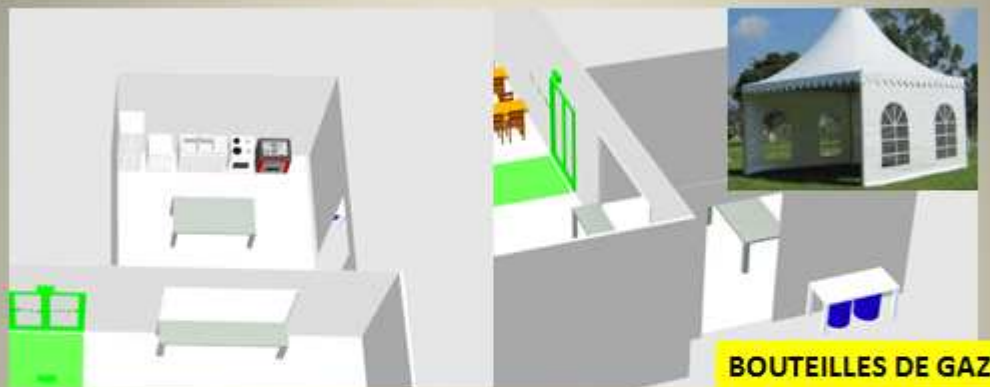


Moyens d'extinction: 1 extincteur à eau pulvérisée de 6 litres à chaque sortie et des extincteurs adaptés aux risques particuliers ⚠

Moyens d'alarme: L'alarme doit pouvoir être donnée par un moyen de diffusion sonore. Si effectif > 700 personnes, disposer d'un système de sonorisation permettant une diffusion verbale largement audible et comportant une source d'alimentation autonome (Exemple: Mégaphone)

## Les règles essentielles à appliquer:

### Implanter la cuisine correctement



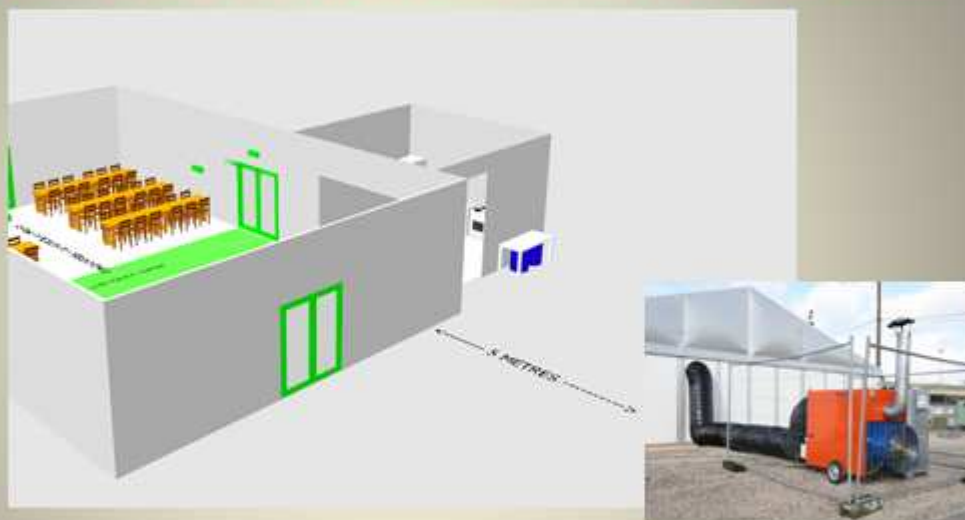
**Les cuisines et les appareils de cuisson sont interdits dans le chapiteau ou le public a accès.**

Ils peuvent être positionnés dans une autre structure accolée à l'ERP et les appareils de cuisson doivent être éloignés de 5 mètres au moins de la façade de l'ERP.

Les bouteilles de gaz branchées doivent, de préférence, être placées dans une « niche » protégée à l'extérieur.

### Les règles essentielles à appliquer:

**Les appareils de chauffage sont interdits dans les chapiteaux**



Les générateurs doivent être placés à une distance de 5 mètres de la paroi du chapiteau (La distance peut être réduite dans certaines conditions)

### Ne pas oublier:

-> D'organiser l'accueil et l'évacuation, en cas d'incendie, des personnes en situation de handicap.



## Les règles essentielles à appliquer:

### **Il faut interdire:**

- > L'utilisation de produits dangereux
- > Des activités employant des artifices ou flammes sans examen spécial du dossier par la Sous Commission départementale de Sécurité ERP/IGH

### **Il faut s'assurer que:**

- > Les installations techniques soient aux normes, vérifiées et en parfait état de fonctionnement
- > Les organisateurs disposent de personnels formés à l'utilisation des moyens de secours.

### **L'organisateur doit transmettre au Maire 8 jours avant :**

- > L'attestation de bon montage et de liaisonnement au sol




## A retenir:

- > Les Chapiteaux, Tentes et Structures sont assujettis aux dispositions de l'arrêté du 23/01/1985 modifié (JO du 01/03/1985)
- > L'organisateur est responsable de la bonne tenue de la manifestation et des installations mises en place.
- > Soumettre le dossier d'une manifestation à l'avis de la Sous Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH lorsque l'ERP est susceptible d'accueillir plus de 1500 personnes ou lorsque la structure est accolée à un ERP existant.
- > Le passage d'une commission de sécurité avant ouverture au public de l'établissement ne doit être demandé que dans des cas particuliers.
- > **Le Groupement prévention des risques bâtimentaires est à la disposition du Maire en cas de besoin**



# ANNEXE 1

Exemple d'un extrait type de registre de sécurité

<b>BUREAU DE VÉRIFICATION DES CHAPITEAUX TENTES ET STRUCTURES</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DE SÉCURITÉ N°67.353</b>					
Manoir du Laurier 59660 MERVILLE mervil@wanadoo.fr Tél : 03 28 48 39 39 Fax : 03 28 49 67 62		VIGNETTES : 67.353		16/10/2015			
		VALIDITÉ :		ÉTABLISSEMENT HOMOLOGUÉ LE : 03/04/1995			
		PAR LA PRÉFECTURE :		BAS RHIN			
ÉVACUATION DE L'ÉTABLISSEMENT		VENT : 100 Km / h		NEIGE : 4 cm			
PROPRIÉTAIRE : BRELET		Tél : 03.90.40.47.42					
ADRESSE : 8 RUE DE ROCHFORT		Fax : 03.90.40.47.49					
VILLE : 67100 STRASBOURG		boe@brelet.fr					
<b>caractéristiques de l'établissement</b>							
TYPE : STRUCTURE		GARDENCITY COTTAGE - ELEMENTS DE 4 x 4 m. JUXTAPOSABLES TOUTES HAUTEURS					
COLORIS : TOUS COLORIS		SURFACE MAXI : 4 X 1060 = 4240 M <sup>2</sup>					
POSSIBILITE FENETRES CRISTAL OU BARDAGE RIGIDE		FABRICANT : WALTER					
CLASSEMENT AU FEU :		M1 PROCÈS VERBAL N° LYC073218L 263/07 E931534 F080706					
M2		PAR : IFT4 LCPP LNE LNE					
DELIVRE LE : 10/09/07 02/05/2007 06/05/2004 22/01/2007							
CONTRÔLES		ORGANISME :		DATE :		VALABLE JUSQUE :	
- STRUCTURE :		B.V.C.T.S.		16/10/2013		16/10/2015	
(1) - INSTAL. ELEC :							
(2) - GRADINS :							
(2) - CHAUFFAGE :							
(2) - EXTINCTEURS :							
(1) - Très important : l'installation électrique reste sous la responsabilité du propriétaire qui peut faire appel à une autre entreprise, mais dans tous les cas un organisme agréé doit y avoir apposé une vignette.							
(2) - Cette rubrique n'est renseignée que si l'établissement dispose d'installations techniques qui lui sont propres. Dans le cas contraire, il y a lieu de vérifier la présence des vignettes respectives en cours de validité.							
PARTIE à REMPLIR PAR L'ORGANISATEUR :							
NOM : .....		RAISON SOCIALE : .....					
ADRESSE : .....							
CODE POSTAL : .....		VILLE : .....					
ACTIVITÉ(S) PRÉVUES : .....							
EFFECTIF DU PUBLIC RECU : .....							
		LE PROPRIÉTAIRE		L'ORGANISATEUR			
		garantit que l'établissement est maintenu en bon état et n'a subi aucune modification depuis les derniers contrôles.		devra déposer le présent extrait ainsi que plan d'implantation et d'aménagement à la mairie concernée en vue de l'obtention de l'autorisation d'ouverture. (art. : CTS 31) au minimum 1mois avant la date d'ouverture au public			
Le Président Directeur Général J. MERVILLE		BRELET CENTRE EUROPE 8 rue de Rochfort 67100 STRASBOURG Tél. 03 90 40 47 40 - Fax 03 90 40 47 49					